

REGLEMENT DE LA COURSE DU SENTIER BOTANIQUE

Article 1 Plusieurs circuits sont proposés aux coureurs : un 24 km avec un dénivelé positif cumulé de 750 m, réservé aux catégories junior(a/c 2002) à vétéran, un 10 km avec un dénivelé positif cumulé de 250 m, réservé aux catégories cadet (à/c 2004) à vétéran, un 5km sans difficulté majeure, pour les minimes de 2005 à 2006, un 2,5 km pour les benjamins de 2007 à 2008, et une course de 0,8 km pour les poussins de 2009 à 2010 et après .

Le départ du 24 km sera à 9h30, celui du 10 km sera à 10 h, et celui du 5 km sera à 10 h 15.

Départ et arrivée sont à Saint Clair, les courses enfants seront dans l'intervalle entre deux courses adultes .

Article 2 Les concurrents doivent accompagner leur inscription de leur licence FFA, ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Les déclarations sur l'honneur ne seront pas acceptées à la place du certificat médical. Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE .

Article 3 Les concurrents participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité, par conséquent ils doivent être titulaires d'une responsabilité civile.

L'organisateur est quant à lui titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 4 Les coureurs doivent respecter le code de la route.

Article 5 Les coureurs doivent respecter les zones de propreté mises en place aux ravitaillements.

Article 6 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dû à un mauvais état de santé.

Article 7 En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours, voire d'annuler les courses.

Article 8 Le balisage sera fait par marquage au sol et rubalise. A chaque carrefour une personne de l'organisation sera présente.

Article 9 Tout concurrent ne respectant pas le présent règlement et les parcours sera disqualifié.

Article 10 Un lot sera offert à chaque concurrent lors de l'inscription, dans la limite des disponibilités. Les trois premiers du classement scratch femmes et hommes ainsi que le premier de chaque catégorie femmes et hommes seront récompensés, sans cumul possible.

Article 11 Barrière horaire : sur le 24 km, une barrière horaire sera mise en place au pointage intermédiaire N° 2 après deux heures de course. Après ce délai le concurrent devra rendre son dossard, il pourra finir le parcours sous sa seule responsabilité et ne sera pas pris en compte dans le classement final.